

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Interdiction temporaire de tirs de feux d'artifice et de lâchers de lanterne

Le Maire de Montanay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2212-2,

Considérant que les feux d'artifice et les lâchers de lanternes constituent un risque d'incendie et de troubles à la tranquillité publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

Article 1 : Les lâchers de lanternes et les feux d'artifice sont interdits sur tout le territoire de la commune de Montanay à compter du 07/07/2025 et jusqu'au 31/08/2025 inclus.

Article 2 : Seuls les spectacles pyrotechniques déclarés et autorisés par les services préfectoraux sont possibles.

Article 3 : En fonction de l'évolution des conditions climatiques le présent arrêté pourra être abrogé avant son échéance ou prolongé pour une nouvelle période d'un mois.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le Maire et la brigade de gendarmerie de Neuville sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-069-2169 02841-2025 07 03-AT202560-AR

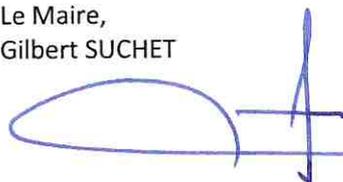
Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département

A Montanay, le 3 juillet 2025

Le Maire,
Gilbert SUCHET



REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-069-216902841-20250703-AT202560-AR